



SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ
C. P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 3J7

SPÉCIMEN DE LA LETTRE ENVOYÉE PAR LA POSTE AUX PERSONNES PLAIGNANTES

Montréal, le 15 février 2008

Objet : Consultation sur l'entente de principe intervenue en règlement de la plainte de discrimination salariale déposée par le Syndicat en 1996

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer qu'une entente de principe est intervenue entre le Syndicat des employé-es de l'Université de Montréal, section locale 1244 SCFP-FTQ, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et l'Université de Montréal concernant la plainte de discrimination salariale logée par le Syndicat en mai 1996.

Suite à cette plainte, qui alléguait que l'Université de Montréal avait fait défaut d'assurer une rémunération exempte de discrimination aux personnes occupant des fonctions à prédominance féminine représentées par le Syndicat, la CDPDJ, après enquête, a introduit un recours, devant le Tribunal des droits de la personne, en janvier 2004, au nom de toutes les victimes. Après plusieurs années de litige devant le Tribunal et la Cour d'appel, les parties ont entamé des discussions à l'automne 2007 pour régler ce dossier à l'amiable et une entente de principe est intervenue le 8 février dernier.

L'entente de principe couvre toutes les personnes qui ont occupé une fonction à prédominance féminine représentée par le Syndicat entre le 1^{er} juin 1996 et le 30 novembre 2001.

Vous recevez ces documents parce que vous avez consenti à ce que la CDPDJ vous représente dans ce dossier, ou parce que vous êtes identifié(e) comme représentant(e) des héritiers d'une personne visée par l'entente. À ce titre, vous avez la possibilité de voter pour ou contre l'entente de principe.

Le Syndicat et la Commission des droits de la personne vous recommandent d'accepter cette entente parce qu'elle offre une compensation satisfaisante de l'ensemble des éléments de discrimination soulevés dans la plainte du Syndicat et soumis au Tribunal.

Si la majorité des personnes votantes se prononce en faveur de l'entente, les parties produiront une déclaration de règlement hors cour, cela mettra fin au litige et le processus de paiement des sommes dues sera enclenché pour un versement au plus tard le 19 juin 2008.

Nous vous demandons de prendre connaissance des documents de consultation ci-joints, lesquels expliquent les différents éléments de l'entente de principe. Une assemblée d'information aura lieu pour répondre à vos questions. Les détails sont donnés dans le document d'information ci-joint.

Veuillez retourner à la CDPDJ le bulletin de vote dans l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe au plus tard le 29 février 2008. La Commission assurera le dépouillement du vote en toute confidentialité.

Espérant le tout à votre entière satisfaction,

**Le Comité d'équité salariale et
Margaret Lapointe, présidente, pour le Bureau syndical**